

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 prévoit la possibilité de supprimer les anciennes mairies physiques des communes fusionnées, y compris potentiellement de vendre les bâtiments car les maintenir ne serait plus obligatoire. Nous sommes opposés à ce que la proximité démocratique concrète disparaisse. Comment faire de la politique au sens le plus noble du terme, à savoir s'occuper de la vie de la cité, si la mairie, le lieu de rencontre, d'échanges et de débats par excellence, ainsi que avec son personnel municipal, les élus et l'affichage disparaissent ?